

## **LES PARRAINAGES DE MERES DE FAMILLES A TANGAYE**

### Préambule

Le parrainage est un des moyens d'intervention de l'association ; il répond à des besoins précis identifiés par les habitants du village.

C'est la création d'une relation de confiance basée sur la réciprocité d'engagement entre :

- Action Médicale Nord Sud
- Des mères de familles françaises
- Des mères de familles de Tangaye
- Un comité de suivi constitué localement et composé notamment de membres de l'association SONG TAABA.

### Que représente le parrainage pour la mère de famille à Tangaye ?

- Une aide à la scolarisation des enfants jusqu'à la fin de l'école élémentaire ;
- Une opportunité d'améliorer la prise en charge des enfants sur le plan de la santé ;
- Une opportunité pour les mères de famille d'accéder à des consultations gynécologiques ;
- Une aide à la mère de famille de mieux gérer son foyer (dons divers, animaux...)
- La mise à disposition de moyens matériels permettant d'alléger les charges du quotidien (charrette à eau,)
- Une dotation de sacs de céréales à destination de la cantine scolaire ;
- L'accès à la formation : chaque femme suit une session d'alphabétisation, sanctionnée par un diplôme reconnu par les institutions
- La dotation d'un poulailler construit au plus près des maisons familiales. Les éleveuses reçoivent une formation à la gestion et à l'hygiène, délivrée par un ingénieur zootechnicien
- Une aide ponctuelle en fonction de la situation de la famille.

### Que représente le parrainage pour la famille française ?

- Une démarche volontaire, personnelle, bénévole, d'accompagner une mère de famille en difficulté ;
- Participer à une action humanitaire concrète ;
- Un engagement sur la durée renouvelable chaque année : il pourra durer 5 années ;
- Un moyen de découvrir un autre mode de vie, une autre culture ;
- Participer à l'action globale d'AMNS pour l'amélioration de la qualité de vie au village.

### Qui sont les familles parrainées ?

Le parrainage s'adresse à des familles démunies vivant à Tangaye et se trouvant en situation précaire notamment en matière de santé et de nutrition.

Les familles sont choisies par les responsables du village à partir de critères essentiellement économiques (pauvreté extrême) et de répartition géographique (équilibre entre les quartiers du village).

La mise en œuvre du parrainage

### Coût du parrainage :

Le parrainage d'une famille est de 20 € par mois soit 240 € pour une année ; le paiement peut s'effectuer de manière échelonnée , par chèque, virement sur le compte d'AMNS ou par

virement SEPA sur le site d'HELLO ASSO

L'association étant reconnue organisme d'intérêt général, un reçu fiscal sera établi en fin d'année, permettant d'obtenir une déduction d'impôt de 66 % de la somme.

Mise en place de conventions.

Celles-ci prévoient les engagements réciproques des personnes, les conditions de la mise en œuvre du parrainage. Elles permettent d'en garantir le respect par les acteurs ainsi que son bon déroulement.

AMNS /SONG TAABA TANGAYE et la bénéficiaire (durée 5 ans)

AMNS/SONG TAABA TANGAYE et la marraine/le parrain (durée 5 ans)

A l'issue des 5 années, le contrat prend fin. AMNS, sur proposition de SONG TAABA, proposera une autre famille à la marraine (ou parrain) qui souhaite poursuivre l'action « parrainage de mère de famille ».

Suivi du parrainage : L'AMNS et l'association SONG TAABA s'engagent à :

- Suivre le bon respect des engagements pris ,
- Suivre le mieux possible la scolarisation des enfants
- Donner des nouvelles des familles le plus fréquemment possible (en tenant compte des difficultés de communication )
- Faire des propositions ponctuellement si nécessaire en cas de situations d'urgence : famine, intempéries, maladies graves, projet éducatif.....